

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
29/03/2024

Membres en exercice : 17
Présents : 10
Votants : 15
Présents : Benoit BASTIE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER

Représentés : Elodie BOISSONNADE-CALVET représentée par Maryse OULES, Françoise GAU représentée par François BONO, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER

Absents ou excusés : Marie-Noëlle BENOIT, Bérange DETOLSAN

Secrétaire de séance : Valérie SEGUIER

DE_2024_032

Objet : Budget primitif 2024 – Budget assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement pour l'année 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	99 487,67 €	99 487,67 €
Section d'investissement	122 550,62 €	122 550,62 €
Total	222 038,29 €	222 038,29 €

Vu le projet de budget primitif assainissement 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le budget primitif assainissement 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	99 487,67 €	99 487,67 €
Section d'investissement	122 550,62 €	122 550,62 €
TOTAL	222 038,29 €	222 038,29 €

Fait et délibéré à Lacrouzette le 8 avril 2024,

La secrétaire de séance,


Valérie SEGUIER

Le Maire,


François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.